

## Mesures sanitaires

Retrouvez les dernières informations du gouvernement mises à jour le lundi 24 janvier 2022.



### Éducation

**Les protocoles dans les établissements scolaires ont été simplifiés.**

L'objectif est de laisser au maximum les écoles ouvertes. Ainsi :

- Lorsqu'un cas positif sera détecté dans une classe, **il ne sera plus demandé aux parents de venir chercher leur enfant immédiatement**, ils pourront attendre la sortie scolaire.
- Lorsqu'un cas positif sera détecté dans une classe, **les enfants pourront recourir à 3 autotests** (au lieu d'un test PCR suivi de deux autotests) **gratuits.**

- Enfin, il ne sera plus demandé aux parents de produire une attestation après chaque autotest : **une unique attestation sera demandée.**

En réponse à la grève des enseignants du jeudi 13 janvier, le ministre de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports a annoncé plusieurs mesures, dont [la distribution de 5 millions de masques FFP2 pour les personnels des établissements scolaires.](#)

#### « Pass sanitaire »

- **Depuis le 15 janvier 2022, toutes les personnes de plus de 18 ans et un mois doivent avoir fait leur [injection de rappel dans les temps pour conserver leur certificat de vaccination actif](#) dans le « pass sanitaire ».** Au-delà de ces délais, leur ancien certificat de vaccination est considéré comme expiré et n'est plus valide.
- Le « **pass vaccinal** » **est en vigueur depuis le 24 janvier 2022.** Il concerne toutes les personnes de 16 ans et plus.

#### Vaccination

- **Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois** après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.
- **Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus.** Depuis le 24 janvier, il l'est à tous les **adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.**
- La [vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans](#) et requiert l'accord des deux parents.

#### Isolement

Les règles d'isolement et de quarantaine ont évolué en cas d'infection au Covid-19 ou de cas contact. L'objectif est de faire face à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron et de maintenir, dans le même temps, la vie socio-économique en France.

[Retrouvez l'intégralité des nouvelles règles en cliquant ici.](#)

[Retrouvez les règles d'isolement en vigueur en milieu scolaire depuis le 3 janvier](#)

#### Tests

- Il n'est désormais **plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif.**
- En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

## Rassemblements & loisirs

- Les jauges sont rétablies pour les grands événements : **2000 personnes en intérieur, 5000 personnes en extérieur. Elles seront levées pour les établissements accueillant du public assis à partir du 2 février. Pour accéder à ces lieux, le port du masque restera obligatoire.**
- **Les concerts debout sont interdits. Ils pourront reprendre à compter du 16 février dans le respect du protocole sanitaire.**
- Dans les cafés et les bars, la consommation debout est interdite. Elle sera de nouveau autorisée à partir du 16 février.
- **Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, pourront rouvrir** dans le respect du protocole sanitaire à compter du 16 février.

## Gestes barrières

Le port du masque est obligatoire en extérieur sur la voie et dans l'espace public pour les personnes de 11 ans et plus :

- aux abords de tous les établissements d'enseignement du premier degré, du second degré et du supérieur du Val-d'Oise, aux heures d'entrée et de sortie du public,
- dans l'enceinte de toutes les gares SNCF, RATP et de toutes les gares routières du Val-d'Oise ainsi qu'à leurs abords, à leurs heures d'ouverture,
- dans les lieux d'attente des transports en commun, notamment les arrêts de bus et de tramway et leur proximité immédiate,
- aux abords de tous les lieux de culte, aux heures d'entrée et de sortie des offices et cérémonies,
- au sein des marchés ouverts ou forains, des brocantes, vide-greniers et ventes au déballage,
- au sein de tous les rassemblements, manifestations, réunions ou activités, réunissant 10 personnes ou plus, organisés sur la voie publique, quel que

soit l'objet,

- aux abords des centres commerciaux, à leurs heures d'ouverture,
- dans toutes files d'attente spontanées ou organisées dans l'espace public.

Le port du masque reste obligatoire dans les cours de récréation à partir du cours préparatoire (CP).

**Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans dans les transports collectifs intérieurs et dans les lieux recevant du public.**

À noter qu'**à partir du 2 février 2022, le port du masque ne sera plus obligatoire à l'extérieur.**

L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'[\*\*aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.\*\*](#)

Document(s)

[Protection des données personnelles](#)

[Arrêté préfectoral sur le port du masque](#)

Liens utiles

[Site du gouvernement - Le pass sanitaire](#)

[Point de situation COVID-19](#)

[Faire un test de dépistage](#)